

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 97.008

*L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 4 Février à 18 Heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en  
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,*

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

*27 Janvier 1997*

*27 Janvier 1997*

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT,  
CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjoints

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN,  
DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, MM.  
MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, et  
SIMONNET, Conseillers,

**ETAIENT ABSENTS-EXCUSES** : MM. GAVEN et MALBOIS

**ETAIENT REPRESENTES** : Mlle BARRAUD-DUCHERON par le Cl. MONNARD  
Mme MARTIN par Monsieur CANDAU  
Monsieur SABATHIER par M. MOST

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 28  
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations  
corporelles et incorporelles

**VOTE** : UNANIMITE

L'Article 1er du Décret n° 96-523 du 13 Juin 1996, pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend obligatoire l'amortissement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles doivent être fixées, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, par le Conseil Municipal par rapport à un barème figurant dans l'instruction codificatrice n° 96-078-M14 du 1er Août 1996.

Par ailleurs, le Conseil Municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Finances,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de fixer, par catégorie de biens, les durées d'amortissement suivantes :

- Immobilisations incorporelles
- Logiciels ..... 2 ans
- Immobilisations corporelles
- voitures ..... 5 ans
- Camions et véhicules industriels ..... 8 ans
- Mobilier ..... 10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique ... 5 ans
- Matériel informatique ..... 5 ans
- Installations et appareils de chauffage ..... 15 ans
- Appareils de levage - ascenseurs ..... 20 ans
- Equipements de garage et ateliers ..... 15 ans
- Equipement des cuisines ..... 15 ans
- Equipements sportifs ..... 15 ans
- Installations de voirie ..... 20 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains .. 15 ans
- Bâtiments légers - abris ..... 15 ans
- Agencements ou aménagements de bâtiment  
installations électriques et téléphoniques ..... 15 ans

- de fixer à 5.000 francs TTC le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 14 Février 1997  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,  
H. THOMAS**